

FO SERVICES PUBLICS RHONE ALPES



Ras-le-bol du tassement des grilles !

INDEMNITÉ DIFFÉRENTIELLE, FO

03.06.2026 no comment

Par Stéphan DenisFO



L'indemnité différentielle du 1er juin 2026 : le cache-misère de la panne salariale dans nos collectivités

La revalorisation du SMIC au 1er juin 2026 met une nouvelle fois en lumière une réalité que **FO** ne cesse de dénoncer : l'effondrement du pouvoir d'achat des agents publics territoriaux. Derrière le mécanisme purement technique de l'indemnité différentielle se joue un scandale social bien plus large. Nos métiers ne sont plus attractifs, les carrières sont illisibles, le dialogue social est au point mort et la déconnexion des grilles indiciaires devient intenable.

Avec un SMIC porté à **1 867,02 € brut mensuels**, les grilles de la Fonction Publique Territoriale s'effondrent sur elles-mêmes. Pour **FO**, ce constat est alarmant : le traitement de base ne garantit même plus le minimum légal de subsistance sans un "pansement" financier.

Qu'est-ce que l'indemnité différentielle ?

L'indemnité différentielle n'est ni un bonus, ni une prime de reconnaissance. C'est un mécanisme d'urgence, une garantie légale obligatoire destinée à empêcher qu'un agent public perçoive un traitement indiciaire brut inférieur au SMIC.

Le principe est simple, mais ô combien révélateur de la faillite du système : lorsque l'indice majoré détenu par l'agent est si bas qu'il ne permet plus d'atteindre le niveau du SMIC brut mensuel, l'employeur est contraint de verser cette indemnité pour combler l'écart.

Ce qu'il faut retenir : Un agent peut bénéficier de l'indemnité différentielle même s'il perçoit des primes (RIFSEEP, etc.). Le calcul vise uniquement le traitement indiciaire brut, et non la rémunération globale. C'est la preuve que le salaire de base est défaillant !

Pourquoi est-elle versée au 1er juin 2026 ?

La hausse du SMIC au 1er juin 2026 entraîne un nouveau décalage intolérable entre le salaire minimum légal et les premiers niveaux de traitement dans la fonction publique. Le gouvernement refuse de revaloriser le point d'indice à la hauteur de l'inflation, bloquant ainsi le minimum de traitement indiciaire. Résultat : les agents se retrouvent mécaniquement sous le seuil de pauvreté salariale.

L'indemnité différentielle vient corriger techniquement cette anomalie sur la fiche de paie, sans pour autant modifier les grilles indiciaires. Pour **FO**, ce dispositif n'est qu'un cache-misère : il compense la pauvreté mais ne résout absolument pas le problème structurel de l'écrasement des carrières.

Qui touche l'indemnité différentielle au 1er juin 2026 ?

Au 1er juin 2026, la zone de bas salaire s'élargit. Sont concernés tous les agents rémunérés sur un **indice majoré compris entre 366 et 379 inclus**.

Ce dispositif s'impose pour :

Les fonctionnaires titulaires,

Les fonctionnaires stagiaires,

Les agents contractuels rémunérés par référence à ces indices.

Il s'applique aux agents à temps complet, mais aussi aux agents à temps partiel ou à temps non complet (avec une proratisation adaptée).

Point de vigilance FO : Ne laissons pas les DRH nous faire croire qu'il s'agit d'un geste de la collectivité ! Le versement n'est pas une prime locale, c'est une obligation légale stricte.

Les échelons de catégorie C en première ligne

La catégorie C subit de plein fouet ce tassement. Les premiers échelons des grades situés au bas de la grille indiciaire sont directement impactés.

Pour nos collectivités en Rhône-Alpes, cette situation frappe de plein fouet les agents qui font vivre le service public au quotidien : agents d'entretien, agents techniques, adjoints administratifs, agents sociaux, agents des écoles (ATSEM), agents de restauration, ou encore agents d'accueil. À l'**indice majoré 366**, un adjoint territorial subit l'écart le plus violent et bénéficie du montant maximal de l'indemnité. Plus l'indice progresse vers 379, plus le complément diminue, créant une uniformisation des salaires par le bas.

Alerte rouge : la catégorie B désormais rattrapée par le SMIC !

C'est le fait marquant et particulièrement alarmant de ce 1er juin 2026 : l'extension du phénomène à certains débuts de carrière en catégorie B. Des agents ayant passé des concours, assumant des responsabilités intermédiaires et encadrant des équipes, se retrouvent payés au niveau du SMIC !

Les premiers échelons de certains grades de catégorie B (indices majorés 366 à 379) intègrent désormais le club des travailleurs pauvres de la fonction publique. **FO** pose la question : comment l'administration peut-elle encore justifier la valeur d'un concours, d'une qualification ou d'une prise de responsabilité quand le salaire d'entrée de la catégorie B équivaut au salaire minimum ?

Les agents contractuels ne doivent pas être oubliés

Les agents contractuels sont tout aussi concernés. S'ils sont rémunérés par référence à un indice majoré compris entre 366 et 379, l'indemnité différentielle leur est due.

FO exige une vigilance renforcée de la part des services RH pour les contrats anciens, les contrats à temps non complet et les recrutements sur emplois permanents. Il est hors de question qu'un contractuel soit privé de cette garantie par négligence administrative.

Quel est le montant de l'indemnité différentielle ?

Le montant dépend de l'écart entre le traitement indiciaire brut de l'agent et le SMIC brut mensuel applicable.

À l'indice majoré (IM) 366 : C'est le niveau le plus bas concerné, l'agent perçoit le montant maximal de l'indemnité différentielle, soit **65,28 € brut mensuels**.

De l'IM 367 à 378 : Le traitement brut reste inférieur au SMIC, l'indemnité est dégressive.

À l'IM 379 : C'est le dernier indice concerné, l'agent touche un complément résiduel.

Pourquoi 862 000 fonctionnaires sont désormais concernés ?

Le chiffre est colossal : **862 000 agents publics basculent sous perfusion de l'indemnité différentielle**. Ce n'est pas une simple anomalie statistique, c'est la preuve par les chiffres de l'écrasement total des grilles indiciaires.

Le SMIC progresse – et c'est justice pour les salariés du privé – mais le point d'indice des fonctionnaires reste bloqué par l'austérité gouvernementale. Les écarts entre les échelons se réduisent à néant. La progression de carrière ne se voit plus sur le bulletin de paie. Pour **FO**, cette situation détruit l'attractivité de nos métiers et décourage les agents de progresser.

Quels risques pour les collectivités territoriales ?

En refusant d'augmenter la valeur du point d'indice pour tous, le gouvernement plonge les collectivités dans une crise globale :

Un risque budgétaire : Multipliée par le nombre d'agents en bas de grille, l'indemnité représente une charge réelle pour les budgets locaux.

Un risque RH et managérial d'envergure : La progression de carrière perd toute lisibilité. Le sentiment de stagnation et d'injustice grandit. Pourquoi s'investir, changer de poste ou passer un concours si l'effet sur le salaire est nul

?

Un risque social majeur : Le climat social se tend légitimement. **FO** interpelle et interpellera les exécutifs locaux sur leur politique salariale, le régime indemnitaire et la reconnaissance des métiers.

Ce que doivent faire les DRH territoriaux (et ce que FO va surveiller)

Les directions des ressources humaines doivent agir sans délai :

Identifier précisément chaque agent (titulaire, stagiaire, contractuel, temps partiel) situé entre les indices majorés 366 et 379.

Sécuriser le paramétrage de la paie pour éviter toute erreur ou retard de versement au 1er juin 2026.

Communiquer de manière transparente auprès des agents, sans cacher la misère des grilles.

Ouvrir un vrai dialogue social en Comité Social Territorial (CST) en présentant un état des lieux précis des effectifs impactés.

Ce qu'il faut retenir

Le SMIC brut mensuel monte à **1 867,02 €** au 1er juin 2026.

L'indemnité différentielle comble l'écart pour que le traitement brut atteigne ce minimum légal.

Sont visés tous les agents payés entre les **indices majorés 366 et 379**.

La catégorie C est massivement touchée, et le début de la catégorie B est désormais rattrapé.

Le montant maximal s'élève à **65,28 € brut mensuels**.

Cette situation démontre l'urgence absolue d'une refonte des grilles et d'une augmentation massive du point d'indice !

Le regard de FO Territoriaux Rhône-Alpes

Pour **FO**, l'indemnité différentielle est le symbole d'une fonction publique territoriale que l'on paupérise. On ne gère pas des vies professionnelles à coups de primes différentielles et de calculs d'apothicaire en bas de bulletin de salaire !

Les agents territoriaux de la région Rhône-Alpes, qu'ils soient administratifs, techniques, sociaux ou d'animation, méritent une véritable reconnaissance de leurs qualifications et de leur engagement au service du public. **FO** revendique l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice, la refonte complète des grilles indiciaires pour redonner du sens aux carrières, et l'intégration des indemnités dans le calcul de la retraite. Nous ne nous contenterons pas de miettes !

[« Article précédent](#)

[Article suivant »](#)

[Retour à l'accueil](#)

Partager cet article

Enregistrer

0



[S'inscrire à la newsletter](#)

Vous aimerez aussi :